



Autorité parentale commune

Par **lure31**, le **05/07/2017** à **11:36**

Bonjour,

Ma fille étant pas bien dans son collège actuel (moqueries, insultes, et elle connaît les élèves depuis la maternelle) donc elle souhaite changer pour être mieux et pouvoir étudier sereinement. Elle a vu un établissement privé agricole où ils sont 11 en classe en moyenne. Avant d'en parlé à son père, j'ai préféré peut-être à tort, qu'elle lui demande celui-ci a refusé au motif que c'est agricole. Je me suis renseignée en amont au lycée de secteur et ils seraient obligés de la prendre car c'est le lycée de secteur d'une part et d'autre part ils ont déjà des élèves qui viennent eux aussi de cet établissement privé.

Le père, sur le jugement à cette l'autorité parentale mais n'a le droit de visite que un week-end par mois hors vacances scolaires et 15 jours au mois d'août pour les vacances, du fait de ce jugement et de son désintérêt pour la scolarité de notre fille (il ne remplit jamais les dossiers scolaires, ne vient pas les chercher pour X raison, paye la pension que quand cela lui chante etc...) puis je de mon propre chef et pour le bien-être et la vie future de ma fille l'inscrire dans ce nouvel établissement en passant outre son avis?

Merci par avance de votre réponse